

144^e Assemblée de l'UIP

Nusa Dua (Indonésie)
20-24 mars 2022



Réunion-débat *Tirer parti des pouvoirs budgétaires des parlements pour le bien des enfants*

Organisée conjointement par l'UIP et l'UNICEF
Lundi 21 mars 2022, 12 h 30-14 h
Salle Medan, 1^{er} étage, BICC

Note d'orientation

Contexte

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies a été universellement ratifiée¹. Son article 4² fixe le cadre légal global permettant de protéger les droits de l'enfant à l'échelon international³. Les parlements ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de la Convention, à laquelle ils peuvent contribuer notamment en veillant à ce que les financements et les ressources soient concrètement investis dans la défense des droits de l'enfant. Ce faisant, il est indispensable que les parlements tiennent compte des besoins de tous les enfants, en donnant la priorité aux enfants les plus vulnérables, et qu'ils demandent des comptes à leur gouvernement concernant l'utilisation des ressources, notamment en vérifiant si les dépenses sont conformes aux engagements nationaux et internationaux qu'ils ont pris.

Depuis 1989, la Convention a considérablement fait avancer les droits de l'enfant en orientant les politiques nationales en faveur des enfants vers "l'intérêt supérieur de l'enfant". La voix des enfants se fait de mieux en mieux entendre et les parlements deviennent des lieux où les inquiétudes des enfants sont prises en considération. La collecte et l'analyse systématiques, à grande échelle, de données reflétant la situation des enfants a permis d'améliorer les politiques. La mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) a donné un élan supplémentaire à la protection des droits de l'enfant.

Toutefois, en dépit d'indéniables progrès, il reste concrètement beaucoup de chemin à accomplir et les difficultés s'accroissent. Les enfants sont encore nombreux à être exposés à des fléaux tels que la pauvreté, la famine, la faim, l'analphabétisme, la maladie, la discrimination, l'exploitation, le trafic d'enfants, le travail et le mariage des enfants, ainsi que des violences de toutes sortes. Pour ces enfants, la mise en œuvre de la Convention reste du domaine du vœu pieux.

La pandémie de COVID-19 n'a fait qu'intensifier et compliquer ces difficultés. Elle a nui à l'économie et certains pays s'attendent à une récession. À cet égard, la nécessaire reprise semble faire peu de cas des droits de l'enfant.

¹ À l'exception des États-Unis d'Amérique

² Article 4 : "Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale."

³ https://digitallibrary.un.org/record/838730/files/CRC_C_GC_19-FR.pdf

Les enfants sont notre atout pour un avenir meilleur et investir précocement est le meilleur investissement pour l'avenir. Il est donc urgent que nous unissions nos forces pour défendre les droits des enfants en tenant compte des quatre principes généraux que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDE), qui surveille la mise en œuvre de la Convention, a extrait de cet instrument. Ces principes forment le socle de toutes les décisions et les actions publiques influant directement ou indirectement sur les droits de l'enfant, y compris les budgets publics. Il s'agit du droit à la non-discrimination (article 2), de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), du droit à la vie, à la survie et au développement (article 6) et du droit à être entendu (article 12).

La mobilisation mondiale actuelle en faveur de la résilience doit aussi garantir que les réaffectations budgétaires post-COVID n'excluent pas les enfants.

Organisation de la réunion-débat

L'UIP, avec la collaboration de l'UNICEF et le soutien du CDE, organisera, à l'occasion de sa 144^e Assemblée, qui aura lieu du 20 au 24 mars à Nusa Dua (Indonésie), une réunion-débat intitulée *Tirer parti des pouvoirs budgétaires des parlements pour le bien des enfants*

Cette réunion servira les objectifs suivants :

- Sensibiliser les parlementaires à la nécessité et aux possibilités d'agir, à l'échelon parlementaire, pour allouer des crédits budgétaires à la promotion et à la protection des droits de l'enfant ;
- Définir et mettre en commun, à toutes les phases du cycle budgétaire, les bonnes pratiques parlementaires susceptibles de servir d'inspiration pour améliorer la budgétisation en faveur des droits de l'enfant.

Cette réunion-débat interactive rassemblera des parlementaires, des représentants de l'UNICEF et un membre du CDE.

Les intervenants seront appelés à répondre aux questions suivantes :

- Les défenses publiques en faveur des enfants sont-elles suffisantes dans votre pays ? Répondent-elles aux besoins des enfants ? Ont-elles augmenté ces dernières années ?
- Quels moyens les parlements ont-ils mis en œuvre pour garantir que la défense des droits de l'enfant soit au cœur de l'affectation des ressources ?
- Quelles tensions les parlements doivent-ils résoudre pour tenir compte des besoins des enfants et les intégrer dans le budget ? En d'autres termes, lorsque les législateurs débattent de l'ordre de leurs priorités, se servent-ils de tous les arguments qu'ils peuvent invoquer au nom des droits de l'enfant ?
- Quelles sont les bonnes pratiques permettant de défendre les droits de l'enfant grâce à l'implication parlementaire dans les quatre phases du cycle budgétaire ?
- Quelles mesures les parlements ont-ils prises pour prévenir la discrimination dans la législation relative au budget et remédier aux inégalités que subissent les enfants en revoyant à la hausse certains volets du budget ou en les rendant prioritaires ou encore en améliorant l'efficacité, l'efficience et l'équité de leur budget ?
- La perspective des droits de l'enfant a-t-elle été correctement associée à la perspective de genre ?
- Quelles mesures les parlements ont-ils adoptées pour garantir que l'avis des enfants influe sur la conception des budgets ?
- Dans quelle mesure l'existence, dans certains parlements, de commissions parlementaires spécialisées chargées des droits de l'enfant a-t-elle contribué à infléchir la procédure budgétaire en faveur des droits de l'enfant ? Quelle collaboration ces commissions ont-elles instaurée avec les commissions parlementaires du budget/des finances ?